



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Quincaillerie	
Solicitation No. - N° de l'invitation E6TOR-12RM12/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client E6TOR-12RM12	Date 2013-01-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-031-6071	
File No. - N° de dossier TOR-2-35205 (031)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-15	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Schmidt, Jeff	Buyer Id - Id de l'acheteur tor031
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2058 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification NO 008 vise à répondre aux demandes de renseignements de soumissionnaires éventuels et fournir une version révisée de l'Annexe « D » 1. Critères d'évaluation:

Q1: Durant la période du contrat, de quelle façon la Couronne tiendra-t-elle compte des augmentations apportées par le fabricant au prix ou au PEMA?

R1: Les offrants doivent fournir des prix fermes et des rabais pour toute la période de l'offre à commandes en tenant compte de toute augmentation du prix qu'il pourrait y avoir durant ce temps.

Q2: Si un des fabricants demandés n'offre pas de PEMA, de quelle façon la Couronne s'y prendra-t-elle pour évaluer l'établissement de prix et la structure de rabais demandés dans l'appel d'offres. Si un fabricant n'offre pas de PEMA, de quelle façon doit-on l'indiquer dans la proposition?

R2: Comme il se peut que le PEMA ne soit pas la méthode standard d'établissement de prix pour tous les fabricants, le rabais indiqué aux articles n^{os} 48 à 57 de la section A-1, ne sera pas inclus dans l'évaluation financière. Les offrants doivent fournir le rabais offert pour les articles n^{os} 48 à 57 de la section A-1 à l'annexe B et indiquer la liste de prix applicable.

Nota : L'offrant qui a déjà présenté son offre et qui n'y apportera pas de changement à la suite de la présente modification doit faire parvenir au Module de réception des offres par télécopieur un document indiquant qu'ils a pris acte de la présente modification et que son offre demeure la même que celle présentée le _____ (date). Si aucun document à cet égard n'est reçu par télécopieur, TPSGC considèrera qu'aucun changement n'est apporté à la suite de la présente modification.

À l'Annexe « D », Critères d'évaluation, 1. Évaluation technique.

Supprimer dans son intégralité.

Insérer ce qui suit (veuillez prendre note que les changements sont en *italiques*)

1. Évaluation technique

1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Toute offre qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et ne sera plus prise en compte. Dans la DOC, les termes " devra ", " doit ", " essentiel ", " fera " et " exigé " doivent être interprétés comme des exigences obligatoires.
- b) À la date et à l'heure de clôture de la DOC, l'offrant doit :
 - respecter les exigences obligatoires qui suivent;
 - fournir les documents nécessaires à l'appui du respect.
- i. L'offrant doit respecter l'annexe " A " Besoins;
- ii. L'offrant doit présenter l'appendice 1 de l'annexe D avec son offre et indiquer pour quelle(s) région(s) il présente une offre;
- iii. L'offrant doit fixer les prix conformément à l'annexe B. *Afin que son offre soit prise en considération, l'offrant doit fournir le prix d'au moins 62 articles parmi ceux numérotés de 1 à 47 et de 58 à 81 dans la liste de l'annexe B.*

- iv. *Articles n^{os} 1 à 47 et 58 à 81*, pour lesquels un ou plusieurs offrants n'ont pas indiqué un prix seront retirés du calcul du prix global pour l'ensemble des soumissionnaires, qui sert à déterminer le prix à utiliser dans l'évaluation à la section 1.2.3 sous Évaluation financière ci-dessous.

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1** Les offres seront évaluées individuellement pour chaque région, tel qu'il est indiqué à l'appendice 1 de l'annexe D;
- 1.2.2** Clause du Guide des CCUA M0880T (2007-05-25), Évaluation du prix;
- 1.2.3** *Le prix utilisé dans chaque évaluation financière sera le prix total global des articles n^{os} 1 à 47 et 58 à 81 indiqués dans la « colonne A » de la liste de l'annexe B, pour lesquels la quantité estimative de chaque article est donnée. La valeur des utilisations estimées et les quantités estimées figurent aux fins d'évaluation seulement. Au moment de présenter des prix, l'offrant devrait garder à l'esprit la valeur annuelle de l'utilisation prévue pour chaque région indiquée à l'article 2 de la partie 1 de la DOC.*
- 1.2.4** *L'offrant doit indiquer le rabais pour les articles n^{os} 48 à 57 à la section A-1 de l'annexe B et indiquer la liste de prix applicable. La section A-1 ne fera pas partie de l'évaluation financière.*
- 1.2.5** Les articles 82 à 86 sont propres à une région. Les offrants doivent indiquer des remises pour la section B1 de l'annexe B, le cas échéant. Toutefois, la section B-1 ne sera PAS incluse dans l'évaluation financière.
- 1.2.6** Les prix plafond à l'unité, frais de livraison en sus, à la " colonne B ", devraient être inscrits par les offrants intéressés à fournir des biens aux utilisateurs à l'extérieur des régions, tel que défini à l'Annexe B, Base de paiement, article 2, qui ont été mentionnées. Les prix figurant dans la "colonne B " NE FERONT PAS partie de l'évaluation.
- 1.2.7** L'offrant devrait présenter une annexe " B " distincte pour chaque région pour laquelle il présente une offre OU, si les prix sont les mêmes, il peut indiquer les régions englobées par l'annexe " B ".